



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Persistance de la pratique du broyage de poussins

Question écrite n° 13381

Texte de la question

Mme Anne Stambach-Terrenoir attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la persistance d'une pratique causant des souffrances animales massives et évitables dans la filière agricole. Chaque année, des millions de poussins mâles sont éliminés dès leur naissance au seul motif qu'ils ne correspondent pas aux standards productifs de l'industrie des œufs. Ni aptes à pondre, ni suffisamment rentables pour la production de viande, ils sont considérés comme des sous-produits. Cette logique strictement économique heurte de plein fouet l'exigence croissante des citoyens en matière de bien-être animal. Si la France a interdit le broyage et le gazage des poussins dans la filière des « œufs coquilles », cette interdiction ne couvrirait pas les souches destinées aux ovoproduits (poudres d'œufs, blancs et jaunes liquides, préparations industrielles), principalement issues de poules dites « blanches ». Ainsi, tandis que les souches dites « rousses » bénéficient désormais de l'ovosexage, des poussins continueraient à être éliminés selon leur débouché industriel. Or les technologies d'ovosexage sont aujourd'hui disponibles pour l'ensemble des souches. Le maintien de cette distinction ne semble donc plus relever d'une contrainte technique, mais d'un choix économique. Dans ce contexte, elle lui demande de préciser le périmètre exact de l'interdiction actuelle, en distinguant clairement les filières et souches concernées ou exclues ; de communiquer les données consolidées détenues par la DGAL sur le nombre annuel de poussins mâles encore éliminés dans la filière des ovoproduits, ainsi que leur destination ; d'indiquer si une évaluation économique de l'extension de l'interdiction à toutes les productions d'œufs a été réalisée ; de préciser si le Gouvernement entend modifier le code rural afin d'étendre explicitement l'interdiction à la filière des ovoproduits et, enfin, de s'engager à transmettre au Parlement un rapport public détaillant les volumes concernés, l'état d'équipement des couvoirs et le calendrier de généralisation de l'ovosexage précoce. Il ne saurait exister, en matière de bien-être animal, une interdiction à géométrie variable selon la destination commerciale de l'œuf. Lorsque des alternatives techniques existent, la cohérence réglementaire et l'exigence éthique doivent prévaloir sur les seuls arbitrages économiques. Elle souhaite connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2023, la France interdit l'élimination systématique des poussins mâles issus de la filière des poules pondeuses, sous réserve des dérogations prévues par les textes, notamment lorsque les poussins sont destinés à l'alimentation animale. Cette réglementation ne s'applique pas aux filières avicoles de production de viande, pour lesquelles les conditions techniques et économiques sont différentes. L'amélioration du bien-être des animaux et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement. Il existe une attente sociétale forte et croissante de la part des consommateurs et des citoyens sur les questions de bien-être animal. L'amélioration du bien-être animal est également un facteur d'avenir des filières animales européennes. Afin d'assurer une transition raisonnée des modes d'élevage en prenant en compte les attentes sociétales et en recherchant des leviers d'action pour tenir compte des surcoûts engendrés pour les éleveurs en particulier et sans créer de concurrences déloyales sur le marché européen, la France participe activement à tous les travaux à l'échelle européenne et internationale sur ce sujet. La France considère que les évolutions doivent se faire au regard des nouvelles connaissances scientifiques, de l'existence de modes de production alternatifs et des études d'impacts préalables. Il est en particulier indispensable de prendre en compte la capacité des filières à

s'adapter dans le temps aux nouvelles exigences avant de définir de telles mesures. Le dispositif d'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles en filière poules pondeuses, répond à ces enjeux de protection animale, d'éthique et de soutien à l'innovation technologique des filières. Afin d'accompagner cette transition, l'État a mobilisé 10 millions d'euros pour soutenir l'équipement des couvoirs en technologies d'ovosexage. Ce soutien a permis d'accélérer le déploiement industriel de ces équipements et de faire de la France l'un des premiers pays européens à mettre en œuvre cette innovation à grande échelle. La France et l'Allemagne (et les Pays-Bas), premiers pays producteurs européens d'œufs de poules, furent pionniers dans cette voie, qui répond directement à des attentes sociétales, mais qui est aussi une voie innovante pour des technologies nouvelles qui sont encore, pour certaines, en voie de développement industriel. Par exemple le projet ROSE-V2 prévoit d'utiliser une nouvelle technologie permettant d'améliorer la fiabilité, la précision, la répétabilité, pour généraliser la technique à l'ensemble des souches génétiques et d'en abaisser le surcoût engendré. L'ovosexage est une innovation de pointe en matière d'élevage pour l'agriculture de demain qui demande encore du temps pour être complètement opérationnelle. Le Gouvernement poursuivra son accompagnement des filières dans le développement des technologies permettant de réduire puis d'éviter l'élimination des animaux à l'éclosion, tout en veillant à ce que les évolutions réglementaires reposent sur des solutions scientifiquement validées, techniquement opérationnelles et économiquement soutenables. La France continuera également de porter ces enjeux au niveau européen afin de favoriser une harmonisation des exigences et d'éviter toute distorsion de concurrence.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Stambach-Terrenoir](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13381

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2026](#), page 2016

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2026](#), page 7849